



Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre

1 route de Lyon  
69240 TUPIN ET SEMONS

Marché à procédure adaptée (MAPA)

---

**REALISATION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE  
DE LA MAISON D'ACCUEIL DE L'ILE DU BEURRE  
COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS (69)**

---

**Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(C.C.A.P.)**

## SYNTHÈSE DU CONTRAT

	<p>Marché public de travaux</p> <p><u>Objet</u> : Réalisation de l'espace muséographique de la maison d'accueil de l'île du Beurre</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre 1 route de Lyon 69420 TUPIN ET SEMONS</p>
	<p>Le marché n'inclut pas de considérations environnementales.</p>
	<p>Le marché n'inclut pas de considérations sociales.</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre, 69420 TUPIN ET SEMONS</p>
	<p>Le marché est constitué de 4 lots</p>
	<p>Le délai de prestation des services est de 5 mois</p>
	<p>Le coût prévisionnel du marché est de 100 000 € TTC.</p> <p>Le marché est à prix forfaitaire.</p>
	<p>Le marché est actualisable.</p>
	<p><u>Tranches</u> :</p> <p>Le marché n'est pas divisé en tranches.</p> <p><u>Prestations similaires</u> :</p> <p>Sans objet</p>
	<p>Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.</p>

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE 2. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 1. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR .....	5
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE PUBLIC .....	5
ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION .....	5
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	5
ARTICLE 5. ASSURANCES .....	6
ARTICLE 6. INTERVENANTS .....	6
6.1. Sous-traitance .....	6
6.2. Groupement d'opérateurs économiques .....	7
<b>PARTIE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT</b> .....	<b>8</b>
ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHE PUBLIC .....	8
7.1. Modalités de fixation des prix .....	8
7.2. Contenu du prix .....	8
7.3. Variation des prix .....	8
ARTICLE 8. AVANCE .....	8
ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE .....	9
ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT .....	9
10.1. Délai de paiement .....	9
10.2. Modalités de règlement des comptes .....	9
10.3. Facturation .....	10
<b>PARTIE 4. MODALITES D'EXECUTION</b> .....	<b>11</b>
ARTICLE 11. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES .....	11
ARTICLE 12. REALISATION .....	11
ARTICLE 13. DEVELOPPEMENT DURABLE .....	11
ARTICLE 14. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS .....	12
ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	12
15.1. Régime des droits de propriété intellectuelle .....	12
<b>PARTIE 5. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE</b> .....	<b>12</b>
ARTICLE 16. RECEPTION .....	12
ARTICLE 17. DELAI DE GARANTIE .....	12
<b>PARTIE 6. CLAUSES DIVERSES</b> .....	<b>13</b>
ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE .....	13
<b>PARTIE 7. DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION</b> .....	<b>14</b>
ARTICLE 19. PENALITES ET PRIMES .....	14
ARTICLE 20. MESURES COERCITIVES .....	14
ARTICLE 21. CAS DE RESILIATION .....	14
ARTICLE 22. LIQUIDATION .....	15
ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFERENDS .....	15

## PARTIE 1. PREAMBULE

---

### **Législation applicable**

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

## PARTIE 2. DISPOSITIONS GENERALES

---

### ARTICLE 1. REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

Le nom du représentant de l'acheteur sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification.

### ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

**Objet des services** : Réalisation de l'espace muséographique de la maison d'accueil de l'île du Beurre.

Le présent marché se situe dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment principal du Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre que l'association occupe depuis une trentaine d'années.

En parallèle d'une rénovation et restructuration du bâti sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône (propriétaire du tènement) dont les travaux ont été réceptionnés mi 2024, le projet d'élaboration de la nouvelle scénographie a été conduit avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre.

Il s'agit donc de concevoir, réaliser et installer les éléments qui constitueront et animeront l'espace muséographique du bâtiment rénové.

**Lieu de prestation du service** : Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre (69)

### ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION

Délai en mois : 5 mois

Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de l'Ordre de service.

### ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux (CCAG Travaux) (\*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (\*)
- Le mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(\*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 5. ASSURANCES**

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

### Assurances :

Les dispositions de l'article 8.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

### Attestations :

Les dispositions de l'article 8.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 6. INTERVENANTS**

### **6.1. Sous-traitance**

#### **Présentation d'un sous-traitant**

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

#### **Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement**

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

## **Paiement direct des sous-traitants**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Les dispositions de l'article 3.6 du CCAG Travaux s'appliquent.

### **6.2. Groupement d'opérateurs économiques**

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Travaux s'appliquent.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

## PARTIE 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

---

### ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHÉ PUBLIC

#### 7.1. Modalités de fixation des prix

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché à prix forfaitaire est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

#### 7.2. Contenu du prix

Conformément à l'article 9.1.3 du CCAG Travaux les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

#### 7.3. Variation des prix

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché \* CA

$CA = 0, \dots * c1/C1 + 0, \dots * c2/C2$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

c2 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C2 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Prix ferme actualisable: Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

### ARTICLE 8. AVANCE

L'option A du CCAG Travaux est retenue.

Une avance est accordée au titulaire à hauteur de 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché divisé par la durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant (TTC) des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Toutefois, le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Si le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13, le taux de l'avance est porté à 30%.

Les dispositions de l'article 10.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 9. RETENUE DE GARANTIE**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une garantie.

## **ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT**

### **10.1. Délai de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Les factures sont transmises directement à l'acheteur, la date de réception de la demande de paiement correspond à la date de transmission de la facture.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

### **10.2. Modalités de règlement des comptes**

#### Demandes de paiement mensuelles :

Les dispositions de l'article 12.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Acomptes mensuels :

Les dispositions de l'article 12.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Demande de paiement finale :

Les dispositions de l'article 12.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Décompte général – Solde :

Les dispositions de l'article 12.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Règlement en cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance :

Les dispositions de l'article 12.5 du CCAG Travaux s'appliquent.

### 10.3. Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique directement à l'acheteur.

Information sur l'Acheteur:

Nom : Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre

SIRET : 388 420 085 00010

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que la transmission dématérialisée directe à l'acheteur est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en format papier l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par voie dématérialisée.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

## PARTIE 4. MODALITES D'EXECUTION

---

### ARTICLE 11. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

#### Forme des notifications et informations :

Les dispositions de l'article 3.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Modalités de computation des délais d'exécution des prestations :

Les dispositions de l'article 3.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Représentation du titulaire et obligations d'information relative au titulaire :

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, ainsi qu'aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

#### Bons de commande :

En complément des dispositions de l'article 3.7 du CCAG Travaux, les bons de commande sont notifiés par l'acheteur au titulaire. Les bons de commande devront comporter les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser.

Si un bon de commande est émis en fin d'exécution du marché, il reste valide après l'expiration du marché.

#### Ordres de service :

Les dispositions de l'article 3.8 du CCAG Travaux s'appliquent.

### ARTICLE 12. REALISATION

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG Travaux s'appliquent concernant la réalisation des ouvrages.

### ARTICLE 13. DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

#### Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 14. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS**

### Modifications apportées aux dispositions contractuelles :

Les dispositions de l'article 30 du CCAG Travaux s'appliquent.

### Clause de réexamen :

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **15.1. Régime des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au chapitre 6 du CCAG Travaux, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

---

## **PARTIE 5. CONSTATATION DE L'EXECUTION, GARANTIE ET MAINTENANCE**

## **ARTICLE 16. RECEPTION**

### Réception :

Les dispositions de l'article 41 du CCAG Travaux s'appliquent.

### Réception partielle :

Les dispositions de l'article 42 du CCAG Travaux s'appliquent.

### Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage :

Les dispositions de l'article 43 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 17. DELAI DE GARANTIE**

Conformément à l'article 44 du CCAG Travaux, le délai de garantie est de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception.

## PARTIE 6. CLAUSES DIVERSES

---

### ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

#### Obligation de confidentialité :

Les dispositions de l'article 5.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Protection des données à caractère personnel :

Les dispositions de l'article 5.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Mesures de sécurité :

Les dispositions de l'article 5.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Information des sous-traitants :

Les dispositions de l'article 5.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :

Les dispositions de l'article 6 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Protection de l'environnement, sécurité et santé :

Conformément à l'article 7 du CCAG Travaux, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

L'acheteur rappellera au titulaire le caractère particulièrement sensible de l'environnement du site.

#### Réparation des dommages :

Conformément à l'article 8 du CCAG Travaux, le titulaire prend à sa charge les dommages causés au personnel ou aux biens de l'acheteur du fait de l'exécution du marché. Le titulaire est responsable des dommages subis par les fournitures tant qu'il en conserve la propriété, et il garantit l'acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

## PARTIE 7. DEFILLANCE DANS L'EXECUTION

---

### ARTICLE 19. PENALITES ET PRIMES

#### **Pénalité journalière pour le retard d'exécution**

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$V * R / 1000$$

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

#### Pénalités, primes et retenues :

Les dispositions de l'article 19 du CCAG Travaux s'appliquent.

#### Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

### ARTICLE 20. MESURES COERCITIVES

#### Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Conformément à l'article 52 du CCAG Travaux, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### ARTICLE 21. CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

#### Principes généraux :

Conformément à l'article 49 du CCAG Travaux, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 49, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 50.3 du CCAG Travaux, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 50.1 du CCAG Travaux.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 50.4 du CCAG Travaux.

Résiliation pour évènements extérieurs au marché :

Les dispositions de l'article 50.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation du fait du représentant du maître d'ouvrage ou de son mandataire :

Les dispositions de l'article 50.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation pour faute du titulaire :

Les dispositions de l'article 50.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les dispositions de l'article 50.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 22. LIQUIDATION**

Opérations de liquidation :

Les dispositions de l'article 51 du CCAG Travaux s'appliquent.

## **ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Travaux.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Email : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

184 rue Duguesclin, 69003 Lyon